

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 6 août 2013

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Monsieur le maire Gervais Lévesque, Madame la conseillère Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers Robert Bérubé et Daniel Jean.

Absents : Messieurs les conseillers Sylvain Dubé, Nicholas Ouellet et Jean Santerre.

198.08.13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2013 soit accepté tel que présenté.

199.08.13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013

Il est proposé par M Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 soit adopté tel que présenté.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

200.08.13

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

INCOMPRESSIBLES FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER Réunion régulière – 6 août 2013			
FOURNISSEURS	INCOMPRESSIBLES	MONTANTS	
Élus	Allocations juillet 2013	2 304.21 \$	
Frédéric Lee	Salaires sem. du 23-06-2013 au 27-07-2013	2 623.94 \$	
Employés municipaux	Salaires sem. du 23-06-2013 au 27-07-2013	27 563.02 \$	
REER employeur	Salaires sem. du 23-06-2013 au 27-07-2013	789.00 \$	
REER employés	Salaires sem. du 23-06-2013 au 27-07-2013	789.00 \$	
	Total:	34 069.17 \$	
FOURNISSEURS	INCOMPRESSIBLES	No. Chèque	MONTANTS
Petite Caisse	Postes & fournitures	3933	57.43 \$

Petite Caisse	Postes & fournitures	3932	284.99 \$
Symposium peinture Kam.	Achat peinture	3859	500.00 \$
Symposium peinture Kam.	Soupers	3929	50.00 \$
Fondation Rues Principales	Formation	3931	285.00 \$
Station Plein Air	Part. Réno. Toit	3928	4 870.37 \$
Tech Mini-Mécanique enr.	Achat tracteur pelouse	3927	3 577.97 \$
Accès D			
Hydro-Québec	Lumières de rue	20309-67895	1 454.97 \$
Hydro-Québec	Garage	20309-92538	271.44 \$
Hydro-Québec	P3-P4	21108-26599	1 127.35 \$
Hydro-Québec	Étangs	21108-23139	2 908.20 \$
Hydro-Québec	Réservoir D'Anjou	20309-23982	708.84 \$
Bell	Chalet	20309-69813	133.74 \$
Bell	Télémetrie	20309-98426	84.58 \$
Bell	Télémetrie	20309-02920	84.58 \$
Bell	Internet	21108-25324	30.99 \$
Bell	Télémetrie	20309-90857	84.58 \$
Bell	Bureau	20309-64304	294.40 \$
Vidéotron	Tel. Bibliothèque	20309-14174	61.02 \$
CSST	Frais mensuels	18313-64236	781.19 \$
Revenu Canada	Remises fédérales	18313-89394	3 239.45 \$
Revenu Québec	Remises provinciales	18313-64236	7 090.36 \$
Cartes de crédit			
Postes Canada	Timbres	Direction	12.65 \$
Total chèques, Accès D et cartes de crédit :			27 285.26 \$
TOTAL SALAIRES			34 069.17 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES MUNICIPALITÉ			27 285.26 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ			101 059.02 \$
GRAND TOTAL :			162 413.45 \$

Je soussigné, Frédérick Lee, directeur général, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 6 août 2013 et dont j'ai copie aux archives.

Frédérick Lee,
Directeur général

201.08.13

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA STATION PLEIN AIR DE SAINT-PACÔME POUR LES MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2013

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme verse à la Station plein air un montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (9 999,99 \$) représentant la quote-part pour les mois d'août, septembre et octobre immédiatement.

202.08.13

MISE EN PLACE D'UN SERVICE RÉGIONAL EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie exige plusieurs actions locales relatives à la prévention incendie;

ATTENDU QUE ledit schéma prône l'uniformisation des actions et des programmes en prévention incendie;

ATTENDU QUE la mise en place d'un service régional en prévention incendie faciliterait la réalisation des actions ainsi que l'harmonisation du travail en matière de prévention incendie;

ATTENDU QUE la mise en place de ce service permettrait aux municipalités et Régies concernées ainsi qu'à la MRC de Kamouraska de respecter le cadre financier exigé par le protocole d'entente intervenu entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique en janvier 2013;

ATTENDU QU'une partie de l'aide financière attribuée par le Ministère de la Sécurité publique à la MRC, sera investie dans la mise en place d'un tel service;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska la mise en place d'un service régional en prévention incendie;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande également à la MRC de Kamouraska de soumettre un projet d'entente intermunicipale de prévention en sécurité incendie.

203.08.13

ADHÉSION AU PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE RÉGIONAL DE 225 MW

ATTENDU QUE par la résolution no 200-CM2013 adoptée le 12 juin dernier et conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Kamouraska a annoncé son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la loi et du règlement 177 adopté le 12 juin dernier par la MRC de Kamouraska, une municipalité qui ne soumet pas à la MRC une résolution signifiant qu'elle exerce son droit de retrait avant le 30 septembre prochain, sera automatiquement assujéti à la compétence de la MRC en matière d'exploitation d'un parc éolien communautaire régional de 225 MW;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet de développement communautaire et durable, qui permettra une diversification des sources de revenus des municipalités et de la MRC et dont une grande partie des bénéfices et de retombées socioéconomiques profiteront à l'ensemble des collectivités du Kamouraska et du Bas-St-Laurent;

ATTENDU QUE les bénéfices d'exploitation et les redevances de ce futur parc éolien qui seront versées à la MRC de Kamouraska serviront essentiellement à soutenir des projets de développement du territoire;

ATTENDU QUE les projets éoliens réalisés à ce jour au Québec confirment la rentabilité des tels projets et démontrent que le niveau de risque associé à ceux-ci est très faible;

ATTENDU QUE par ailleurs, ce risque est partagé par de nombreux partenaires, provenant du Bas-St-Laurent et d'un promoteur éolien privé provenant de l'extérieur de la région;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme ont pris connaissance de la résolution no 252-CM2013 précisant les modalités de partage des parts et des bénéfices estimés du projet de parc éolien communautaire de 225 MW, et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme confirme son adhésion au projet communautaire éolien régional de 225 MW et signifie son engagement et sa participation conformément aux modalités décrites à la résolution no 252-CM2013 adoptée par la MRC de Kamouraska le 10 juillet 2013.

204.08.13

ADHÉSION COMME PARTENAIRE FINANCIER AU PROJET DE LA SÉMER

ATTENDU QUE les représentants de la Société d'économie mixte en Énergie renouvelable (SÉMER) de la région de Rivière-du-Loup ont récemment fait connaître leur projet d'usine de biométhanisation;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet de développement durable, proposant une solution à la problématique de l'enfouissement des matières organiques putrescibles, qui contribuera à réduire significativement les gaz à effet de serre et est susceptible de faire émerger une filière de production industrielle de biométhane répondant à un important besoin dans le domaine du transport par camion;

ATTENDU QUE la SÉMER offre à la MRC de Kamouraska la possibilité de devenir partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation en mettant 3% des actions de l'entreprise à la disposition de la MRC;

ATTENDU QUE seules les municipalités qui optent pour la solution de la biométhanisation pourront bénéficier des profits qui seront éventuellement générés par l'usine de biométhanisation;

ATTENDU QUE le montant requis par la SÉMER en termes d'investissement pour accéder à la part de 3% des actions de l'entreprise, est actuellement estimé entre 84 000 \$ et 100 000 \$ et ce, pour l'ensemble des municipalités du Kamouraska;

ATTENDU QUE la MRC, étant interpellée par la SÉMER comme seule interlocutrice des municipalités du Kamouraska relativement à la possibilité d'un partenariat financier dans le projet d'usine de biométhanisation, a adopté la résolution no 203-CM2013 le 12 juin dernier par laquelle, elle a annoncé son intention de prendre compétence en matière de valorisation des matières organiques putrescibles;

ATTENDU QUE la compétence sur la collecte et le transport de ces matières

demeurera de juridiction locale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit par résolution signifier son adhésion comme partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil a pris connaissance du projet de règlement no 178 relatif à la déclaration de compétence de la MRC en matière de valorisation des matières organiques putrescibles et déterminant la part de chacune des municipalités au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER;

ATTENDU QUE le présent conseil se déclare satisfait des modalités de partage des parts proposées par la MRC au projet de règlement no 178;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent conseil signifie à la MRC de Kamouraska que la Municipalité de Saint-Pacôme adhère comme partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER, le tout selon les modalités décrites au projet de règlement no 178 soumis par la MRC de Kamouraska.

205.08.13

PROMESSE D'ACHAT DU TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 4 320 565 SITUÉ DANS LE DOMAINE DU BOISÉ

ATTENDU QUE M. Maxime Lévesque-Bérubé et Mme Claudia Vallières ont signifié leur intérêt à se porter acquéreurs du terrain #16 dans le développement domiciliaire de la rue Domaine-du-Boisé;

ATTENDU l'offre d'achat de M. Maxime Lévesque-Bérubé et Mme Claudia Vallières pour le terrain sur le lot 4 320 565 d'une superficie de 17 876 pi² à un dollar (1,00 \$) du pied carré comprenant l'accès aux services d'aqueduc et d'égout, tel que démontré sur le plan;

ATTENDU QUE M. Maxime Lévesque-Bérubé et Mme Claudia Vallières auraient droit à un remboursement de 10% du prix de vente s'il y a construction dans une période de deux (2) ans;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de M. Maxime Lévesque-Bérubé et Mme Claudia Vallières de dix-sept mille huit cent soixante-seize dollars (17 876 \$) plus taxes pour le terrain sur le lot 4 320 565;

QUE M. Maxime Lévesque-Bérubé et Mme Claudia Vallières s'engagent à offrir, en cas de revente, le terrain non construit à la Municipalité au prix vendu dans le but d'empêcher la spéculation;

QUE les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acheteur;

QUE le terrain est libre de toute dette;

QUE le maire, M. Gervais Lévesque et le directeur général, M. Frédérick Lee, soient

autorisés à signer les documents relatifs à cette vente et à recevoir le paiement et donner quittance.

206.08.13

TRANSPORT DE DÉCHETS RADIOACTIFS LIQUIDE

ATTENDU QUE le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

ATTENDU QUE ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

ATTENDU QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

ATTENDU QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

ATTENDU QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

ATTENDU QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

ATTENDU QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

ATTENDU QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

ATTENDU QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

ATTENDU QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme :

- 1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- 2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;
- 3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

207.08.13

MANDATER ME CLÉMENT MASSÉ – DEMANDE DE DÉZONAGE ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE la demande de dézonage dans le secteur du parc industriel est complexe et nécessite une expertise approfondie afin de préparer la documentation nécessaire;

ATTENDU QUE Me Clément Massé est hautement qualifié dans le processus de demande à la CPTAQ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater Me Clément Massé dans le dossier de demande de dézonage de la zone industrielle. Le mandat est octroyé jusqu'à un plafond d'honoraire de 2 500.00\$. S'il y a d'éventuels honoraires supplémentaires, Me Massé devra en aviser la Municipalité de Saint-Pacôme et la décision sera prise par le conseil municipal.

208.08.13

AUTORISATION POUR LE PROLONGEMENT DU TROTTOIR SUR LA RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE le trottoir sur la rue Galarneau ne se rends pas jusqu'à l'intersection avec la Côte-Saint-Gabriel;

ATTENDU QU'il manque une longueur de 107 mètre à construire au trottoir;

ATTENDU QUE la circulation sur ce tronçon de route est intense;

ATTENDU QUE plusieurs piétons doivent marcher sur la bordure de la route ce qui augmente le risque d'accident et de blessure;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Galarneau nommé le « Brise-culotte » conduit aux sentiers pédestres de la Rivière-Ouelle;

Il est proposé par M Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Jean Leclerc excavation inc au montant de quatorze mille cent-vingt-quatre (14 124\$) avant taxes pour la construction de trottoir sur une distance de 107 mètres.

209.09.13

AVIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROLONGEMENT DU TROTTOIR SUR LA RUE GALARNEAU

ATTENDU QU'il a été convenu que le trottoir dans le secteur de la rue Galarneau à la hauteur du 145 rue Galarneau soit prolongé;

Il est proposé par M Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'aviser le Ministère des transports du Québec.

210.08.13

DON À LA CROIX-ROUGE / LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE suite au drame survenu à Lac-Mégantic dans la nuit du 6 juillet dernier, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé un appel à la solidarité auprès de ses membres;

ATTENDU QU'en guise de soutien à la population de Lac-Mégantic, la Municipalité de Saint-Pacôme offre aux citoyens qui le désirent la possibilité de venir faire leur don en personne au bureau municipal situé au 27, rue Saint-Louis;

ATTENDU QUE pour sa part, la Municipalité contribuera pour un montant de cent-cinquante dollars (150,00 \$) en lien avec la demande de la FQM;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général a effectuer de paiement de cent-cinquante dollars (150,00 \$) à la Croix-Rouge et de faire suivre par la même occasion les dons recueillis et ce, après les activités de collecte de dons du mois d'août.

211.08.13

RÉVISION DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

212.08.13

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME CAROLINE LEBLANC ET M. MICHEL MARLEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

ATTENDU QUE le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

ATTENDU QUE Mme Caroline Leblanc et M. Michel Marleau ont acquis la résidence

sisé au 11, rue Garneau le 22 juillet 2013;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Caroline Leblanc et M. Michel Marleau au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 11, rue Garneau.

213.08.13

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. MICHEL LEMAY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

ATTENDU QUE le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

ATTENDU QUE M. Michel Lemay a acquis la résidence sise au 121-A, rang de la Canelle le 29 mai 2013;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de M. Michel Lemay au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 121-A, rang de la Canelle.

214.08.13

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. BILLY OUELLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

ATTENDU QUE le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

ATTENDU QUE M. Billy Ouellet a acquis la résidence sise au 44-A rue Lavoie;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de M. Billy Ouellet au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 44-A rue Lavoie.

215.08.13

PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD BÉGIN - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire fournir une eau potable de qualité aux vingt-trois (23) résidences dans les secteurs boul. Bégin et rue Grand'Maison;

ATTENDU QUE les plans et notes techniques de ce projet sont présentement en préparation par BPR-Infrastructure inc.;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) doit autoriser la réalisation du projet en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Daniel Jean, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme accepte les plans et devis préparés par BPR-Infrastructure inc. et autorise ces derniers à transmettre les plans et notes techniques au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et à présenter une demande d'autorisation;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec le certificat d'autorisation obtenu en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QU'un chèque au montant de 548 \$ soit émis au nom du Ministre des Finances du Québec pour le paiement de la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

216.08.13

PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD BÉGIN - DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DE LA ZONE AGRICOLE - CPTAQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a un projet de prolongement du réseau d'eau potable dans les secteurs boul. Bégin et rue Grand'Maison;

ATTENDU QU'une vingtaine de résidences actuelles sont alimentées par deux (2) puits privés qui sont aux prises avec des problèmes de contamination;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme souhaite régulariser cette problématique en prolongeant le réseau municipal sur une distance d'environ 600 mètres;

ATTENDU QUE pour le passage des conduites, une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture devra être faite auprès de la CPTAQ, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots touchés (4318954 et 4319534) ont fournis un accord de principe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les ouvrages prévus occasionneront peu d'impacts sur le milieu agricole;

ATTENDU QUE la demande en question tient compte des critères et décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme certifie que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme dépose une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme mandate la firme BPR-Infrastructure inc. pour remplir ladite demande en son nom;

QU'un chèque au montant de 275 \$ soit émis au nom du Ministre des Finances du Québec pour le paiement de la demande d'autorisation à la CPTAQ.

CORRESPONDANCE

217.08.13

DISTRICT EST-DU-QUÉBEC ACADIE OPTIMISTES

ATTENDU QU'une demande notre collaboration financière pour l'achat de publicité dans le cadre du rassemblement des clubs de l'Est-du-Québec et de l'Acadie qui aura lieu à Saint-Pascal les 30-31 août et 1^{er} septembre 2013;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder un montant de cinquante dollars (50,00 \$) pour l'achat de publicité dans le cadre du rassemblement des clubs de l'Est-du-Québec et de l'Acadie qui aura lieu à Saint-Pascal les 30-31 août et 1^{er} septembre 2013.

218.08.13

SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER DE SAINT-PACÔME – DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU QUE la Société du roman policier de Saint-Pacôme procèdera, pour la douzième (12^e) année consécutive, à la remise du prix Saint-Pacôme et des prix de la rivière Ouelle;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité de Saint-Pacôme est essentielle à la réussite de ce gala et à la remise des prix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme jouit d'une très grande visibilité lors de ce gala;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder une commandite de mille dollars (1 000,00 \$) à la Société du Roman policier de Saint-Pacôme pour la tenue de son douzième (12^e) gala.

219.08.13

GROUPE DE RELÈVE AGRICOLE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE cet organisme sollicite notre soutien financier afin de continuer leurs activités auprès de la relève agricole;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à

l'unanimité des membres présents d'accorder un montant de cinquante dollars (50,00 \$) de commandite au Groupe de Relève Agricole du Kamouraska afin de soutenir leurs activités.

220.08.13

FONDATION DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de La Pocatière nous invite à la septième édition de son tournoi de golf annuel le samedi 17 août prochain au Club de golf de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE la Fondation a pour objectif prioritaire d'aider le Cégep de La Pocatière à atteindre ses objectifs de réussite éducative, sportive et sociale auprès des jeunes et dans différents domaines;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de payer deux (2) droits de jeux au coût total de deux-cents-cinquante dollars (250,00 \$) lors du tournoi de golf annuel de la Fondation du Cégep de La Pocatière.

221.08.13

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GIGNAC

ATTENDU QUE M. Jean-François Gignac est copropriétaire d'un terrain dans la rue du Domaine Boisée avec Mme Marie-Claude Racine;

ATTENDU QUE les deux copropriétaires ont acquis le terrain en juin 2009 et que celui-ci porte le numéro 4 320 558 au cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE selon le contrat de vente, les acquéreurs s'engageaient à offrir, en cas de revente, le terrain non construit à la Municipalité au prix vendu;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renonce à son droit de rachat pour que les copropriétaires Mme Marie-Claude Racine et M Jean-François Gignac puissent vendre le terrain situé au 8 rue du Domaine Boisé (4 320 558).

222.08.13

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est membre du Réseau Québécois des Villes et Villages en Santé;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Pacôme a posé sa candidature à l'un des prix qui seront remis lors de leur soirée « Banquet du 25^e gala des prix d'excellence » qui se tiendra le 20 septembre 2013 à 19h00;

ATTENDU QUE les ateliers et activités du colloque se tiendront les 19 et 20 septembre 2013 et que l'AGA du réseau se tiendra le 20 septembre à compter de 7h15;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de payer les frais d'inscription aux coûts de 280\$ par

personne plus taxes applicables pour Mme Carmelle Fortin et Mme Yvonne Tremblay et de payer les frais de déplacement s'y rattachant.

ET QUE Mme Carmelle Fortin soit dûment déléguée par la Municipalité de Saint-Pacôme pour la représenter lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

VARIA

223.08.13

BRIS DE CAPTEUR D'EAU RUE DESJARDINS

ATTENDU QUE le capteur d'eau situé à proximité du 2 rue Desjardins à Saint-Pacôme montre des signes d'affaissement;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme effectue les réparations nécessaires dans les plus brefs délais.

PÉRIODE DE QUESTIONS

224.08.13

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h25.

Gervais Lévesque
Maire

Frédéric Lee
Directeur général